

F. QUESTIONS JURIDIQUES

1. Le rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

Rédigée en 1945, la Charte des Nations Unies a démontré sa souplesse et n'a subi que des modifications mineures, prévoyant notamment l'augmentation du nombre des membres du Conseil économique et social à la suite de l'élargissement de la composition de l'Organisation elle-même.

En 1975, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation. Lors de ses deux premières sessions, en 1976 et 1977, le Comité a étudié le rapport analytique préparé par le Secrétaire général ainsi que les observations et les propositions faites par certains États.

Le 26 octobre 1977, le professeur R. St. J. Macdonald, représentant du Canada à la Sixième Commission, a fait la déclaration suivante:

Depuis la rédaction de la Charte des Nations Unies, il y a plus de trente ans, la communauté internationale a connu des transformations fondamentales et la composition de l'Organisation a presque triplé. Voilà pourquoi le gouvernement du Canada désire faire des Nations Unies un instrument de coopération internationale plus efficace et améliorer sa capacité d'assumer ses responsabilités.

Il y a, croyons-nous, plusieurs moyens d'améliorer l'efficacité de l'Organisation. Nous pouvons tout d'abord faire meilleur usage des mécanismes dont nous disposons. Certains articles de la Charte, virtuellement relégués aux oubliettes, gagneraient à être remis à jour. Ainsi, le Conseil de Sécurité pourrait se réunir plus souvent à l'échelon politique, comme le prévoit le paragraphe 2 de l'article 28.

Le deuxième moyen consiste à améliorer ses mécanismes. Un certain nombre de propositions novatrices se sont dégagées du Comité spécial de la restructuration des secteurs économiques et sociaux du système des Nations Unies. Dans la majorité des cas, les changements envisagés ont pour but de donner plus d'effet aux dispositions existantes de la Charte, de renforcer les liens entre le Conseil économique et social et les institutions spécialisées et d'améliorer la coordination entre les activités opérationnelles aux échelons intergouvernementaux, du secrétariat et des pays. Certaines des propositions du Comité spécial exigeraient que l'on apporte des modifications à la Charte. En particulier, le Comité pourrait recommander que l'on songe à élargir la composition du Conseil économique et social pour compenser la disparition de l'un ou l'autre organisme auxiliaire et pour tenir compte de l'augmentation du nombre de membres depuis 1973.

Le troisième moyen d'améliorer le potentiel et les réalisations de l'Organisation est de passer des accords internationaux supplémentaires ou secondaires qui, tout en ne modifiant ni le fond ni le libellé du texte